

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-019

### Séance du 17 FEVRIER 2025

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 15
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 10/02/2025
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 10/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, Mme SOUZY Eva.

#### ABSENT EXCUSE

#### POUVOIR

Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir à M. Gilles GROSSAT  
Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à M. Sylvain PERRAUD  
M. GAY Richard a donné pouvoir a Mme Corinne MARTIN GAJAC  
M. ROCHE Gilles a donné pouvoir a donné pouvoir à Baptiste COLLET

Mme GAUTIER-WILL Pascale a été nommée secrétaire de séance.

#### **Objet : Convention occupation Cave de la Salle des fêtes : Association de spéléologie**

Madame Eva SOUZY expose que nous avons une demande de l'association de spéléologie pour le stockage de matériel dans la cave de la grande salle des fêtes (matériels concernés : cordes mousquetons,...).

L'espace à mettre à disposition est la cave et non le vide sanitaire de la Grande Salle des Fêtes.

Un projet de convention a été élaboré et transmis aux élus

Madame Eva Souzy Conseillère municipale à la vie associative présente le projet de convention.

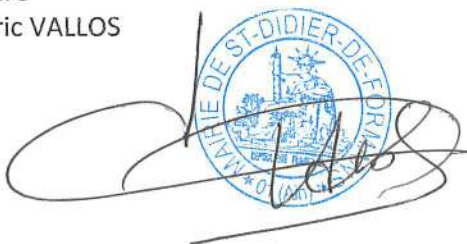
Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la convention présentée
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette convention

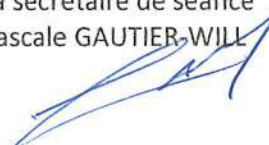
Ainsi fait et délibéré le 17 février 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Frédéric VALLOS



La secrétaire de séance  
Pascale GAUTIER-WILL



Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le



ID : 001-210103479-20250217-2025019-DE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL  
POUR UNE ASSOCIATION**

**Entre :**

La **Municipalité de Saint Didier de Formans**, représentée par M. Frédéric VALLOS, Maire,

D'une part,

**Et :**

L'**Association Formalienne d'Exploration Spéléo et Sportive**, représentée par M. Yves CONTET, Président,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, par la Municipalité, d'un local situé au sous-sol de la salle des fêtes de Saint Didier de Formans à l'AFESS pour le stockage de son matériel de spéléologie.

Il est précisé que la niche située en hauteur, face à la porte d'entrée du local, est réservée exclusivement à l'association SDA pour le stockage de leurs boissons. L'AFESS s'engage à ne pas utiliser cet espace.

**Article 2 : Local mis à disposition**

La Municipalité met à disposition de l'Association :

- Un espace de stockage situé au sous-sol de la salle des fêtes, Route de Trévoux, 01600 Saint Didier de Formans.
- Une clé permettant l'accès au local.

**Article 3 : Modalités d'utilisation**

1. Le local est exclusivement destiné au stockage du matériel de spéléologie appartenant à l'Association. Toute autre utilisation est strictement interdite.
2. L'Association s'engage à ne pas accéder au local en fin d'après-midi ou le soir (notamment les week-ends)
3. L'association est informée du fonctionnement de l'alarme
4. L'Association est tenue de respecter les lieux mis à disposition et de veiller à leur propreté et à leur bon état.

5. Seul l'accès du couloir entre le bar et la cuisine est autorisé.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO 

ID : 001-210103479-20250217-2025019-DE

#### **Article 4 : Responsabilités**

1. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation du matériel stocké dans le local.
2. L'Association est responsable de tout dommage causé au local pendant la durée de mise à disposition.

#### **Article 8 : Assurance**

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages, dégradations ou incidents pouvant survenir dans le cadre de l'utilisation du local. Une attestation d'assurance devra être transmise à la Municipalité au moment de la signature de la présente convention et mise à jour chaque année.

#### **Article 5 : Restitution des locaux**

En cas de résiliation de la présente convention, l'Association s'engage à restituer le local dans l'état où il a été mis à disposition ainsi qu'à remettre la clé à la Municipalité.

#### **Article 6 : Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de signature. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis écrit d'1 mois.

#### **Article 7 : Dispositions finales**

1. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.
2. En signant cette convention, l'Association reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du local et s'engage à les respecter.

**Fait à Saint Didier de Formans, le**

**Pour la Municipalité :**

Nom et signature :

Fonction :

**Pour l'AFESS :**

Nom et signature :

Fonction :

**Document en deux exemplaires, remis à chaque partie.**